

Arrêté N° 2026_01781_VDM

SDI 22/0522 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2026_00451_VDM
66 RUE CHEVALIER PAUL – 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_00451_VDM, signé en date du 10 février 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 66 rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu la facture n° FR20260000928, établie le 26 janvier 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXX (SIREN n° XXXXXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX, relative aux travaux de remplacement des colonnes de réseaux humides en cave,

Vu la facture n° XXXXXXXX, établie le 26 février 2026 par l'entreprise X X X X X (SIREN n° XXXXXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX, relative aux travaux de reprise des voûtains dégradés et de traitement des fers apparents,

Vu la facture complémentaire n° XXXXXXXX, établie le 20 avril 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXX relative aux travaux complémentaires de reprise des voûtains dégradés et de traitement des fers apparents,

Vu les photographies des travaux réalisés prises par l'entreprise de travaux XXXXXXXXXXXX et transmises par le syndic de l'immeuble aux services de la Ville de Marseille en date du 23 avril 2026, concernant les travaux de passivation restant à effectuer sur certaines poutrelles du plancher haut des caves, constatés lors de la visite des services municipaux en date du 17 avril 2026,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 mai 2026, constatant la réalisation des travaux attestés mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 66 rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 66 rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0141, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 13 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet XXXXXXXXXXXXX, en sa qualité de syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort des factures et photos de travaux susvisées des entreprises XXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 66 rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 avril 2026, la facture complémentaire n° XXXXXXXX établie le 20 avril 2026 par l'entreprise XXXXX et les photographies des travaux réalisés transmises aux services de la ville de Marseille en date du 23 avril 2026 ont permis de confirmer la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs confirmés par :

- la facture n° XXXXXXXX, établie le 26 janvier 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXX,
- les factures n° XXXXXXXX et complémentaire n° XXXXXXXX, respectivement établies les 26 février et 20 avril 2026 par l'entreprise XXXXXXX,

- les photographies des travaux réalisés prises par l'entreprise XXXXX et transmises aux services de la Ville de Marseille en date du 23 avril 2026, dans l'immeuble sis 66 rue Chevalier Paul – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0141, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 13 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet XXXXXXXXXXXX, en sa qualité de syndic en exercice, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_00451_VDM, signé en date du 10 février 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

22 mai 2026